

Musée Classé de Besançon - Acquisition d'oeuvres d'art - Convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Pour permettre au Musée Classé / Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps de poursuivre la constitution de ses collections, le Ministère de la Culture et de la Communication a proposé à la Ville de Besançon la conclusion d'une convention par laquelle elle s'engage à financer des acquisitions d'oeuvres d'art, notamment dans le domaine des dessins, de l'archéologie et de l'horlogerie.

Pour l'année 1991, le concours financier de l'État pour les acquisitions d'oeuvres d'art s'élève à 300 000 F.

Pour sa part, la Ville de Besançon a inscrit une somme équivalente au BP 1991.

Sur avis favorable de la 10^{ème} Commission, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Ministère de la Culture et de la Communication,

- de remercier le Ministère pour le soutien exceptionnel qu'il apporte au Musée Classé de Besançon.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, il en est ainsi décidé à l'unanimité.